(N° 415.)

Chambre des Représentants.

Séance du 30 Avril 1845.

RAPPORT

Fait par M. Maertens, *au nom de la section centrale du Budget de l'Intérieur, chargée, en qualité de commission spéciale* (1), *d'examiner un projet de loi ayant pour objet une demande de crédit supplémentaire pour le Département de l'Intérieur* (2).

Messieurs,

Dans la séance du 3 de ce mois, le Gouvernement a demandé un crédit supplémentaire de fr. 395,015 05 c^s^, pour faire face au payement de diverses dépenses de 1844 et années antérieures, restant à liquider sur le Budget du Département de l'Intérieur.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

A.	Frais de milice, exercice 1843. . . . . fr.	3,764	47
B.	Service de santé et académie royale de médecine, exerc^ce^ 1843.	23,473	20
	Service de santé, exercice 1844.	14,000	»
C.	Fonds d'agriculture, exercice 1843.	112,000	»
	Fonds d'agriculture, exercice 1844	195,000	»
D.	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques, exercice 1844	29,000	»
E.	Dépenses diverses : Somme due à la V^e^ Colinez, pour le prix de dix exemplaires de deux ouvrages intitulés : *Monuments de Rhodes* et *Itinéraire de Tiflis à Constantinople* . . .	1,947	08
	Arrérages de la pension civile due aux enfants de feu le colonel De la Fontaine, ancien gouverneur civil et militaire de Banka (Indes orientales).	15,830	30
	Ensemble. . . . . fr.	395,015	05

A l'appui de ces diverses demandes, M. le Ministre a joint à son projet de loi une note spéciale pour chaque article. Ces notes ont été, de notre part, l'objet

(1) La commission était composée de MM. Vilain XIIII, *président*, Huveners, Simons, de Decker, Éloy de Burdinne, De Smet et Maertens, *rapporteur*.

(2) Projet de loi, n° 338.

d'un mûr examen ; et, déterminés par les explications qu'elles contiennent, nous avons adopté les crédits demandés aux litt. *A, B, C* et *D,* comme parfaitement justifiés. Quant à ceux compris sous le litt. *E,* ils nous ont paru très-contestables ; pour résoudre les questions qu'ils soulèvent, des renseignements ultérieurs nous étaient nécessaires, et quelle qu'eût été notre décision, des discussions plus ou moins longues devenaient inévitables. Dès-lors, et pour ne point retarder le vote des autres articles, dont l'urgence est évidente, il a été résolu, d'accord avec M. le Ministre, que les deux crédits formant le *litt. E,* seront distraits du projet de loi.

Une nouvelle demande d'un crédit supplémentaire de 3,000 francs nous a été adressée par M. le Ministre, à l'effet de liquider des dépenses faites pendant les exercices précédents et à faire pendant l'exercice courant, pour l'ameublement et l'entretien de l'hôtel du Gouvernement de Luxembourg. Cette demande tend à redresser une erreur de calcul commise lors du vote de l'art. 8 du chap. IV du Budget de 1845. La somme dont il s'agit y était demandée comme crédit extraordinaire; elle fut allouée par la section centrale et par la Chambre, et dès-lors le chiffre voté pour cet article, et s'élevant à 110,691 francs, aurait dû être porté à 113,691 francs. En voici la décomposition :

A. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier . . . . . fr.	37,700	»
B. Traitement des employés et gens de service.	30,300	»
C. Frais de route et de séjour	1,700	»
D. Loyer des locaux.	5,000	»
E. Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. . . .	14,000	»
(Le chiffre pétitionné était de 17,000 francs : c'est sur cette somme que devaient être prélevés les 3,000 francs demandés comme crédit extraordinaire.)		
F. Traitements et abonnements des commissaires d'arrondissement et de milice.	20,991	»
G. Dépenses imprévues.	1,000	»
H. Crédit extraordinaire pour l'ameublement et l'entretien de l'hôtel.	3,000	»
Ensemble. . . . fr.	113,691	»

Ces motifs nous ont déterminés à allouer les 3,000 francs demandés, et à en faire l'objet d'une disposition ainsi conçue :

« *Trois mille francs* destinés à des dépenses arriérées et à celles à faire pen-
» dant l'exercice courant, pour l'ameublement et l'entretien de l'hôtel du Gou-
» vernement de Luxembourg. »

En conséquence, nous avons l'honneur de proposer à la Chambre le projet de loi dont la teneur se trouve à la suite du présent rapport.

Le Rapporteur, — **J. MAERTENS.**

Le Président, — **Vte VILAIN XIIII.**

PROJET DE LOI.

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des dépenses du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1844, fixé par la loi du 13 février 1844, n° 22 (*Bulletin officiel* n° 8), est augmenté de la somme de *trois cent quatre-vingt mille, deux cent trente-sept francs, soixante-sept centimes* (fr. 380,237 67 c[s]), répartie de la manière suivante :

A. Frais de milice.

Trois mille sept cent soixante-quatre francs quarante-sept centimes, pour couvrir les dépenses des frais de milice excédant le crédit alloué à l'art. 11, chap. IV du Budget de 1843 . . . . . fr. 3,764 47

Cette allocation formera le chap. XXIV, art. unique.

B. Service de santé et académie de médecine.

1° *Vingt-trois mille quatre cent soixante-treize francs vingt centimes*, pour faire face aux dépenses excédant le crédit alloué au chap. VI, art. unique du Budget de 1843. fr. 23,473 20

2° *Quatorze mille francs*, pour augmenter le crédit alloué pour le service de santé à l'art. 1[er] du chap. VI, Budget de 1844. . . . . 14,000 »

37,473 20

A REPORTER. . . . fr. 41,237 67

Report. . . . fr.		41,237 67

Ces allocations formeront le chap. XXV, articles 1 et 2.

C. Fonds d'agriculture

1° *Cent douze mille francs*, pour les dépenses excédant le crédit alloué à l'art. 3, chap. X du Budget de 1843. . . . . fr.	112,000 »	
2° *Cent quatre-vingt-quinze mille francs*, pour augmenter le crédit alloué à l'art. unique du chap. XI, Budget de 1844. . . . . fr.	195,000	
		307,000 »

Ces allocations formeront le chap. XXVI, articles 1 et 2.

D. Jurys d'examen

Vingt-neuf mille francs, pour faire face aux dépenses excédant le crédit alloué à l'art. 2, chap. XVIII du Budget de 1844. . . . . fr.	29,000 »

Cette allocation formera le chap. XXVII, article unique.

E. Gouvernement provincial de Luxembourg

Trois mille francs, destinés à des dépenses arriérées et à celles à faire pendant l'exercice courant pour l'ameublement et l'entretien de l'hôtel du Gouvernement de Luxembourg . . . . fr.	3,000 »
Total. . . . fr.	380,237 67

Cette allocation formera le chap. XXVIII, art. unique.